

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1555**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un immeuble (terrain et bâti) situé 26, avenue Monin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1555**

objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un immeuble (terrain et bâti) situé 26, avenue Monin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2017-01-30-R-0047 du 30 janvier 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de madame Mireille Margerand, un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 37 située au 26, avenue Monin à Villeurbanne.

II - Désignation des biens cédés et conditions de la cession

Il s'agit des biens suivants :

- une maison d'habitation d'une surface habitable de 164,48 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de caves, de 3 niveaux avec caves, double garage et jardin,
- un bâtiment annexe à usage de studio,
- la parcelle de terrain cadastrée AL 37, d'une superficie de 746 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 14 décembre 2016, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feysine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Commune s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 82 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Par ailleurs, la cession à la Commune de Villeurbanne d'un bien situé à proximité au 30, avenue Monin et acquis par la Métropole par voie de préemption a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1018 du 11 juillet 2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 310 000 € dont 1 800 € de mobilier et dont 14 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 13 février 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 310 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti), situé sur la parcelle cadastrée AL 37, 26, avenue Monin à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 310 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.